

Date de dépôt : 12 mars 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Thierry Cerutti : Opacité sur le projet SCORE !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 février 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis 2011, l'Etat de Genève, sous la joute de l'ancien conseiller d'Etat David Hiler, s'est lancé en solitaire à revoir le mode de rétribution des fonctionnaires de l'ensemble des services de l'Etat.

Si sa démarche peut être en premier lieu louable, il apparaît que l'omerta a été mise en place quant au procédé et à la démarche de cette étude.

En effet, à ce jour, les syndicats et partenaires divers n'ont toujours pas eu accès au système de notation, permettant de composer et évaluer les salaires des fonctionnaires de demain.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- Quand est-ce que ce dernier va communiquer le système de notation aux divers syndicats de la fonction publique ?***
- Etant donné le refus du Conseil d'Etat de remettre le système de notation aux syndicats, faut-il considérer qu'il y a anguille sous roche ?***
- Est-ce que le Conseil d'Etat prône l'omerta afin de mieux tromper ses employés ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Système Compétences, Rémunération, Evaluation (SCORE) est basé sur une méthode éprouvée.

Elle a été utilisée pour moderniser les systèmes de rémunération notamment de plusieurs administrations cantonales (Bâle-Ville, Lucerne et Vaud par exemple), des hôpitaux neuchâtelois, des CFF, de Swisscom et des écoles polytechniques fédérales. Elle est également reconnue comme non discriminante par le bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Son choix relève des prérogatives du Conseil d'Etat, en sa qualité d'employeur public.

La délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines rencontre mensuellement les représentants des associations de personnel et des syndicats. La méthode SCORE a été largement présentée et expliquée. Depuis le 19 novembre 2010, 8 séances ont traité du projet et de son avancement. A l'occasion de ces réunions, il a été répété que les représentants des associations de personnel et des syndicats ne participeraient pas aux travaux d'élaboration du projet mais qu'ils en seraient tenus informés. Cinq séances techniques présentant la méthode ont été organisées en 2011 et 2012, les critères de notations et leur pondération ont notamment été transmis et expliqués.

Lors de ces séances, il a également été indiqué que seuls les résultats des travaux techniques, soit les positionnements des métiers et des postes dans la nouvelle grille, seraient présentés et discutés. Il était important de fixer ce cadre dès le début du projet, afin de garantir un travail libre de toute pression syndicale, politique ou corporative qui aurait nui à l'objectivité de la démarche.

En effet, le projet SCORE reconsidère l'ensemble du système salarial en fonction des réalités actuelles des métiers représentés à l'Etat. Cette démarche permet d'éliminer des anomalies dues à des décisions antérieures prises alors que les formations, les compétences attendues ou le marché du travail étaient fort différents.

Le 7 novembre 2013, le précédent président de la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines a annoncé aux représentants des associations de personnel l'ouverture des consultations. Trois séances ont été organisées par l'office du personnel de l'Etat. De caractère technique, elles poursuivaient un objectif d'information et de compréhension des résultats obtenus et communiqués. Cela excluait les positions de fond pouvant

conduire à des décisions qui relevaient de la seule compétence du Conseil d'Etat.

En date du 29 janvier 2014, la nouvelle délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines a tenu sa première réunion. Elle a décidé de reporter les prochaines séances techniques, suspendant ainsi la procédure de consultation, afin de donner le temps au Conseil d'Etat d'étudier avec toute l'attention voulue le projet SCORE et ses enjeux.

Lors de la dernière rencontre entre la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines et les représentants des associations de personnel du 5 mars 2014, les délégués du personnel ont exprimé leur souhait d'obtenir plus d'informations sur le processus de notation.

Afin de répondre à cette requête, la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines a accepté le principe de réunions d'informations supplémentaires entre des délégués du personnel et les responsables du projet SCORE. Ces réunions permettront de présenter de façon détaillée les notations des critères d'évaluation des fonctions de référence et le processus mené pour aboutir au projet de grille salariale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP